

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE 2023

Brochure de convocation

**Jeudi 11 mai 2023
à 14h30**

Etoile Business Center
21-25 rue Balzac 75008 Paris



Bienvenue

à l'Assemblée Générale Mixte d'Axway

Sommaire

	Mots des dirigeants	2
01	Assemblée Générale 2023 d'Axway	05
	Ordre du jour	06
	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	07
	Comment compléter le formulaire unique de vote	11
	Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail	12
02	Présentation d'Axway	13
	Activités et stratégie	14
	Résultats et performance	18
	Bourse, capital et dialogue actionnarial	23
	Modèle d'affaires	24
	Responsabilité d'entreprise	26
	Gouvernance	28
	Politique de rémunérations	38
03	Exposé des motifs et texte des résolutions	47
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	48
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	53
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	57
	Demande d'envoi de documents ou de renseignements	59

Contacts

Communication Financière et Relations Actionnaires :

Adresse e-mail : assembleegenerale@axway.com

Téléphone : +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)6 85 05 71 34

Site Internet Axway Investisseurs :

<https://investors.axway.com/fr>

Pour les actionnaires au nominatif :

Société Générale Securities Services – Service Assemblées,
32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03

Téléphone : +33 (0)2 51 85 67 89

Site Internet Société Générale Securities Services :

www.sharinbox.societegenerale.com



Axway Software

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 11 mai 2023 à 14h30

Mesdames, Messieurs les actionnaires

sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 11 mai 2023 à 14h30 à l'Étoile Business Center, 21-25 Rue Balzac, 75008 Paris.

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h30.

L'avis préalable à cette Assemblée, en application des dispositifs de l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 3 avril 2023 — N°40.

L'avis de convocation sera publié le vendredi 21 avril 2023 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « L'Eco Savoie Mont-Blanc ».



Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2023 sur le site Internet de la Société : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>. Celle-ci sera mise à jour régulièrement après la publication de l'avis de convocation.

Mots des dirigeants



Pierre PASQUIER

Président du Conseil
d'administration

“ Axway a su combiner expérience, agilité et engagement en faveur de l'efficacité opérationnelle pour prouver la pertinence de son modèle d'affaires renouvelé. ”

2022 aura été une année charnière dans le renouveau d'Axway. Dans un contexte macro-économique et géopolitique toujours très complexe, l'entreprise a maintenu un cap stratégique cohérent pour consolider sa position de leader reconnu mondialement dans l'intégration et la gestion des flux de données pour les grandes organisations. Au cours de l'année, Axway a su combiner expérience, agilité et engagement en faveur de l'efficacité opérationnelle pour prouver la pertinence de son modèle d'affaires renouvelé et dépasser confortablement ses objectifs.

Grâce au succès du recentrage du portefeuille de produits opéré en 2022, Axway se concentre désormais sur ses offres les plus importantes pour répondre toujours plus efficacement aux besoins des grandes entreprises qu'elle accompagne.

Cette stratégie, qui a pour objectif de s'inscrire comme partenaire de référence des clients dans leur transformation digitale, permet de faire croître d'année en année une solide base de revenus récurrents, soutenue par la progression continue des offres en souscription. Axway a d'ailleurs atteint un niveau record de chiffre d'affaires en 2022 tout en améliorant nettement sa rentabilité.

La création de valeur pour toutes les parties prenantes de l'entreprise est restée une priorité absolue sur l'exercice. En plus d'excellents résultats financiers, Axway a une nouvelle fois amélioré le niveau de satisfaction de ses clients grâce à l'engagement sans relâche de ses collaborateurs. Plus largement, Axway continue de mettre l'accent sur sa responsabilité d'entreprise à travers des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux ambitieux et fait de l'extra-financier un axe de travail central de son projet pour les années à venir.

L'équipe dirigeante, emmenée par Patrick Donovan, a établi une feuille de route claire pour 2023 et se projette déjà au-delà avec détermination. Dans un environnement concurrentiel particulièrement compétitif, Axway se doit de continuer à générer croissance et rentabilité pour être en mesure d'écrire un nouveau chapitre dans son histoire en s'approchant du niveau symbolique des 500 M€ de chiffre d'affaires. Cela passera notamment par une croissance externe.

Les instances de gouvernance dont j'ai la responsabilité se positionneront comme toujours en soutien d'un projet indépendant et engagé, capitalisant sur l'expérience d'une transformation longue mais réussie pour saisir les meilleures opportunités de développement pour Axway.



Je suis très fier de la performance d’Axway en 2022. Grâce à un 4^{ème} trimestre historique, nous avons été en mesure de terminer l’année très positivement en dépassant tous les objectifs que nous nous étions fixés. Ce succès confirme la pertinence de nos choix stratégiques des 5 dernières années et récompense l’exécution exemplaire de nos équipes sur le terrain, qui ont su transformer l’essai auprès de nos 11 000 clients à travers le monde.

Tout au long de l’exercice nous avons concentré nos efforts sur l’amélioration de notre efficacité opérationnelle et cela a donné lieu à plusieurs évolutions majeures. Du côté des offres, nous avons travaillé à la rationalisation de notre portefeuille en cédant ou stoppant les solutions qui ne répondaient plus à nos exigences de croissance ou de rentabilité. Nous avons également fait l’acquisition de DXchange.io, une plateforme d’intégration *cloud* qui pourra être exploitée par tous nos principaux produits. Dans le même temps, nous avons continué à faire évoluer notre organisation en finalisant la mise en place d’une structure de direction matricielle, par régions et grandes lignes de produits, qui offre une visibilité renforcée sur nos opérations et nos marchés.

La valeur que nous créons pour les entreprises ne cesse de croître et se traduit naturellement par un niveau de satisfaction de notre base de clients au plus haut. L’augmentation de la valeur totale et de la durée moyenne des contrats de souscription reflète fidèlement cette tendance et est de très bon augure pour l’avenir. Nous avons toujours eu pour ambition d’accompagner les entreprises qui nous font confiance sur le long terme, en s’inscrivant comme un partenaire clé dans leur transformation digitale, et en 2022 nous avons plus que jamais relevé ce défi.

Nous entrons désormais dans l’exercice 2023, confiants quant à la poursuite de ces tendances porteuses. Notre projet d’entreprise repose sur les fondations solides que nous avons construites avec nos collaborateurs depuis 2018 et il s’agira, cette année, de continuer à s’appuyer sur nos forces pour confirmer notre statut : celui d’un éditeur de logiciels pionnier sur ses marchés, reconnu pour la qualité de ses offres et services, suffisamment agile pour accompagner les plus grandes organisations du monde dans tous les challenges liés à la gestion de leurs données critiques.

Patrick DONOVAN

Directeur Général

“ La valeur que nous créons pour les entreprises ne cesse de croître et se traduit naturellement par un niveau de satisfaction de notre base de clients au plus haut. ”





01

Assemblée Générale 2023 d'Axway

Ordre du jour	06
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	07
Comment compléter le formulaire unique de vote	11
Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail	12

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement de Madame Emma Fernandez en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur.
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

16. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de Souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale.
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.
21. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Assemblée Générale Ordinaire

23. Pouvoirs pour les formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte 2023 d'Axway se tiendra le jeudi 11 mai 2023, à 14h30, à l'Étoile Business Center, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris.

Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par un mandataire, c'est-à-dire en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre

actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Formalités préalables

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 9 mai 2023, zéro heure (heure de Paris) :

- soit en ayant leurs actions détenues dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services (ce qui n'oblige pas à fournir une attestation) ;
- soit en ayant leurs actions détenues dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui devra

lui délivrer une attestation constatant la propriété de ses titres à faire parvenir à Société Générale Securities Services, centralisateur de l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Droit de vote : conformément aux statuts d'Axway, il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Pour participer en personne à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire au nominatif devra compléter et retourner le formulaire unique, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe prépayée, jointe à la convocation. L'actionnaire au nominatif pourra également se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 9 mai 2023 zéro heure (heure de Paris), devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation et n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Tous les actionnaires devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

L'actionnaire au nominatif pourra faire la demande de sa carte d'admission en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès habituel ou son adresse e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox), puis le mot de passe déjà en sa possession.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant les identifiants qui lui seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, l'actionnaire au nominatif suivra les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

L'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières ;

- si l'établissement est connecté, l'actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission ;
- dans l'hypothèse où l'établissement n'est pas connecté, ou si l'actionnaire au porteur a perdu ou n'a pas reçu à temps sa carte d'admission, il pourra demander une attestation de participation auprès de son teneur de compte au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris). Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation et n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Comment voter ou donner pouvoir avant l'Assemblée Générale

Pour voter préalablement à l'Assemblée Générale, les actionnaires devront choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter ou donner pouvoir par Internet via la plateforme VOTACCESS,
- voter ou donner pouvoir par correspondance en utilisant le formulaire joint à la brochure de convocation, pour les actionnaires au nominatif.

Axway recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais et de privilégier, dans la mesure du possible, la plateforme VOTACCESS.

VOTER OU DONNER POUVOIR PAR INTERNET VIA LA PLATEFORME VOTACCESS

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, de désigner ou de révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, via la plateforme sécurisée VOTACCESS ou via le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox), puis le mot de passe déjà en sa possession.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui lui seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, l'actionnaire au nominatif suivra les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS du site et voter, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

L'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de VOTACCESS en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du vendredi 21 avril 2023 à 9 heures, au mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Axway recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais.

Pour accéder à Sharinbox et faire valoir ses droits, l'actionnaire au nominatif doit préalablement activer son compte.

L'actionnaire au nominatif pur doit utiliser les identifiants temporaires qu'il a reçu fin 2022 et :

- se connecter sur www.sharinbox.societegenerale.com ;
- cliquer sur "accéder à votre compte" ;
- puis sur "activer votre compte en quelques minutes".

En cas de perte des codes, l'actionnaire au nominatif pur a la possibilité d'en redemander. Pour cela :

- cliquer sur "code d'accès oublié".

L'actionnaire au nominatif administré doit activer son compte en utilisant les identifiants qui lui seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

En cas de difficultés les actionnaires peuvent contacter un conseiller du Centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 30 à 18h00 (heure de Paris), ou l'équipe Communication Financière et Relations Actionnaires d'Axway à l'adresse e-mail : assembleegenerale@axway.com.

VOTER OU DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE EN UTILISANT LE FORMULAIRE DE VOTE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou au mandataire de leur choix, sont invités à suivre les modalités ci-après :

L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance, joint à la convocation, à

l'aide de l'enveloppe prépayée, jointe à la convocation.

L'actionnaire au porteur devra :

- demander à son établissement teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à compter de la date de convocation de l'Assemblée ;
- retourner le formulaire de vote complété à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, **les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Société Générale Securities Services** au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 8 mai 2023**.

DEMANDE DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION DE MANDATAIRES

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par envoi postal à leur teneur de compte titres, du formulaire dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale Securities Services (Service Assemblée, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le lundi 8 mai 2023 ; ou
- par voie électronique, en se connectant :
 - pour les **actionnaires au nominatif**, au site Internet **www.sharinbox.societegenerale.com**,
 - pour les **actionnaires au porteur**, au portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Internet VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus.

Les actionnaires au porteur souhaitant désigner ou révoquer un mandataire et dont le teneur de compte titres ne leur propose pas

le service VOTACCESS pour cette Assemblée peuvent l'effectuer par message électronique à l'adresse suivante : **assemblees.generales@sgss.socgen.com** en joignant le formulaire de vote dûment rempli et signé accompagné d'une copie de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son teneur de compte titres, au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce).

CESSION D'ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 9 mai 2023

zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Société Générale et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le mardi 9 mai 2023, zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées, selon les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société par lettre recommandée avec avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **assembleegenerale@axway.com**.

Elles devront parvenir chez Axway au plus tard le 25^e jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 16 avril 2023. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 9 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points, ou ces projets de résolutions nouveaux, seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, et seront publiées sur le site Internet de la Société, **<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>** conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Avant l'Assemblée

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : **assembleegenerale@axway.com** au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 4 mai 2023. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, et les réponses qui y auront été apportées seront lues au cours de l'Assemblée et publiées, dès que possible, sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée de la page suivante :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>.

Pendant l'Assemblée : les actionnaires présents lors de l'Assemblée Générale pourront poser des questions en séance.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, rubrique Assemblées Générales :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 20 avril 2023.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2023 sur le site Internet de la Société : **<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>**. Celle-ci sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale et/ou pour les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de l'avis de réunion.

Comment compléter le formulaire unique de vote



ATTENTION LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE DOIT PARVENIR

au plus tard trois jours avant l'Assemblée,
soit le **lundi 8 mai 2023** à la **Société Générale**
via l'enveloppe réponse prépayée uniquement.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

vous devez faire établir
une attestation de
participation par votre
teneur de compte qui
la joindra à ce formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

axway

Société Anonyme au capital de 43 267 194 €
Siège social
PAE Les Glaisins - Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy
Direction Générale
Tour W - 102, Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense
433 977 980 R.C.S. Annecy

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 11 mai 2023 à 14h30
Combined General Meeting
May 11, 2023 at 2.30pm
Etoile Business Center
21-25 rue Balzac
75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention", / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

SIGNEZ ET DATEZ VOTRE FORMULAIRE

VÉRIFIEZ QUE VOS INFORMATIONS SONT EXACTES

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante:
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard:
To be considered, this completed form must be returned no later than:
à la banque / to the bank 8 mai 2023 / May 8, 2023

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un mandataire), celle-ci sera automatiquement donnée au Président de l'Assemblée Générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

VOUS DÉSIRES VOTER PAR CORRESPONDANCE :

cochez ici et suivez
les instructions.

VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :

cochez ici.

VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :

cochez ici et inscrivez
les coordonnées
de cette personne.

Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail

L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, votre convocation et la documentation relative aux Assemblées Générales d'Axway. Pour accepter l'e-convocation, rendez-vous sur le site Internet Sharinbox mis à disposition par Société Générale et accessible à l'adresse www.sharinbox.societegenerale.com.

Connectez-vous à l'aide de vos identifiants de connexion :

- votre **code d'accès à 8 chiffres**, qui figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (sous l'encadré « Cadre réservé à la société »), ou **votre email de connexion** (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox) ;
- votre **mot de passe**, transmis à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale Securities Services ou reçu ces derniers jours par courrier ;
- cliquez sur « **Mon Compte** » représenté par l'icône  ;
- puis « **Mes E-services** » ;
- et sur « **S'abonner gratuitement** » dans la rubrique « **E-convocations aux Assemblées Générales** ».

☐ E-convocations aux assemblées générales

✓ S'abonner gratuitement

Ce service vous permet de recevoir les convocations et documents des assemblées générales sur votre E-mail de contact

► [En savoir plus](#)

Pour accéder à Sharinbox, l'actionnaire au nominatif doit préalablement activer son compte (voir page 8).

MOT DE PASSE OUBLIÉ OU PERDU :

Suivre la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

Ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 30 à 18h00 (heure de Paris).

02

Présentation d'Axway

Activités et stratégie	14
Résultats et performance	18
Bourse, capital et dialogue actionnarial	23
Modèle d'affaires	24
Responsabilité d'entreprise	26
Gouvernance	28
Politique de rémunérations	38

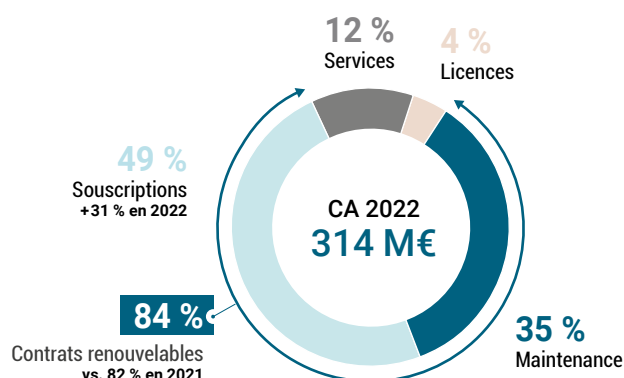
Activités et stratégie

Métier

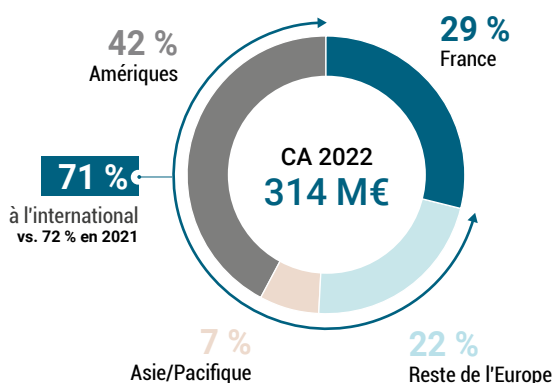
Notre mission

Transférer, intégrer ou exposer les données des grandes organisations en toute sécurité.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



3^{ème} ÉDITEUR DE LOGICIELS
HORIZONTALS EN FRANCE
Top 250 Numeum - EY 2022.

Axway, un leader reconnu :

**Gartner® Magic
Quadrant™
for Full Life Cycle
API Management**

Shameen Pillai, Kimihiko
Iijima, Mark O'Neill,
John Santoro, Paul
Dumas, Akash Jain,
14 novembre 2022.

**The Forrester
Wave™:
API Management
Solutions, Q3 2022**

The Forrester Wave™,
23 août 2022.

“ Selon Gartner, la gestion complète du cycle de vie des API reste un marché dynamique et prospère offrant un potentiel substantiel aux investisseurs et éditeurs soucieux de créer et de gérer des API en complément de leurs offres. ”

Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Priorités 2023

01

Engagement des collaborateurs

Assurer une bonne compréhension de la stratégie pour maximiser l'engagement.



02

Efficacité opérationnelle

Constamment améliorer les processus et optimiser les ressources.



03

Agilité du portefeuille de produits

Entretenir un catalogue de solutions aligné sur les ambitions stratégiques.



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Offres & Clients

Notre portefeuille de produits

RECONNUS DEPUIS DES DÉCENNIES. CONSTRUITS POUR DEMAIN.



Plateforme de gestion des API Amplify

Plateforme indépendante et sécurisée de gestion des API entre les équipes, le cloud hybride et les passerelles tierces.



Gestion des transferts de fichiers (MFT)

Solution sécurisée, fiable et simple pour le transfert de données entre personnes, partenaires, entreprises et applications.



Intégration B2B

Approche sécurisée de l'intégration des données d'entreprise, basée sur les API, qui permet de répondre plus rapidement à l'évolution des besoins.



Axway Financial Accounting Hub

Accélérer la transformation digitale de la finance en réduisant la complexité du système d'information financier.



Produits spécialisés

Visibilité, intelligence et sécurité dans tout l'écosystème digital.

11 000 CLIENTS
dans plus de 100 pays



Services financiers



Industrie



Distribution



Secteur public



Transport & Logistique

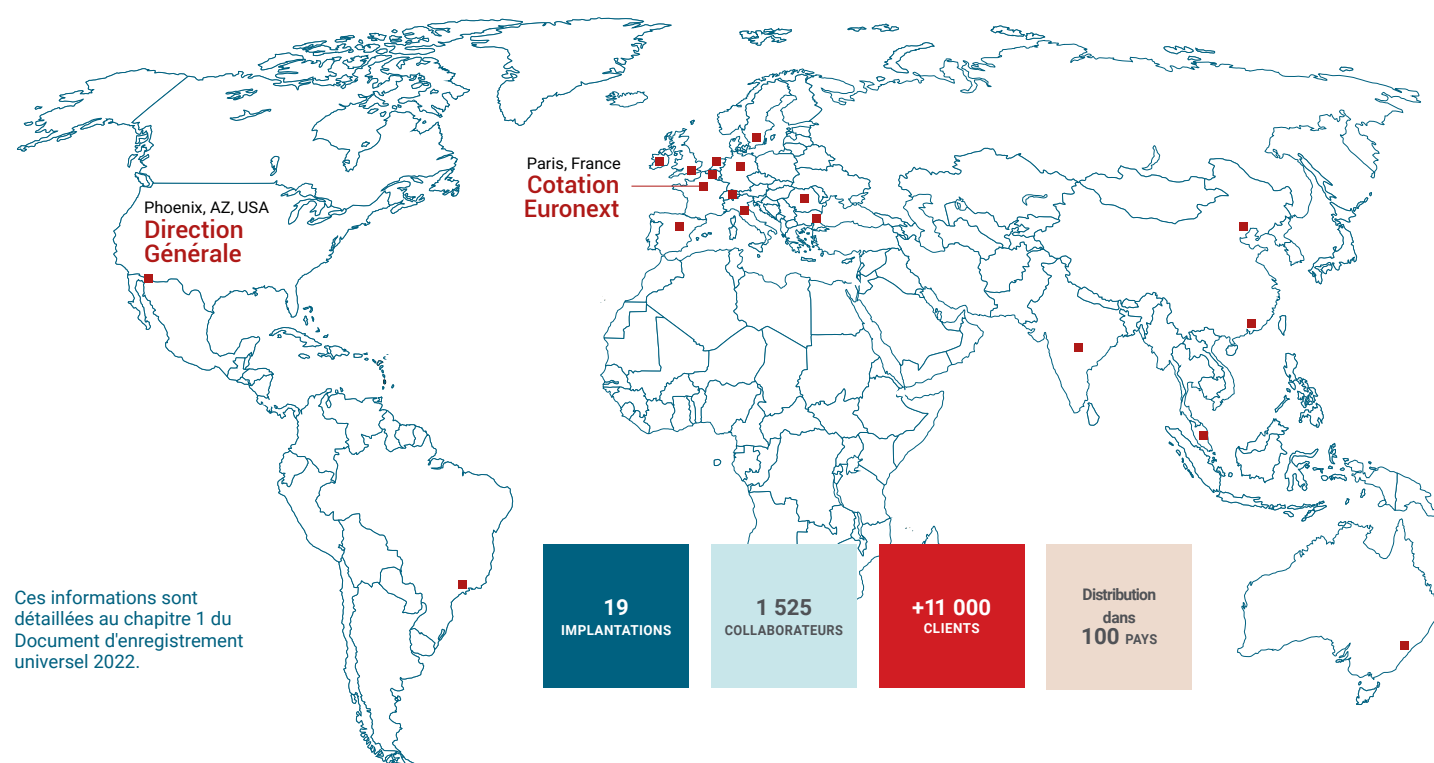


Santé

La satisfaction client
comme valeur
d'entreprise

35
NET
PROMOTER
SCORE
+6 pts vs. 2021

Axway dans le monde



Stratégie d'Axway

En tant qu'éditeur de logiciels et acteur majeur de la transformation digitale et de l'intégration B2B, Axway accompagne la modernisation des infrastructures informatiques de ses clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.

Les différents domaines d'expertise technologique d'Axway convergent pour connecter personnes, terminaux, entreprises et écosystèmes de parties prenantes grâce à des solutions logicielles capables de transformer les infrastructures informatiques existantes en des expériences digitales simples et fluides, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

La plateforme Amplify, basée sur les API, réunit l'ensemble des acteurs de l'écosystème digital des plus grandes organisations autour d'outils communs. Les équipes en charge des applications et de leur intégration, les développeurs, les opérateurs, les architectes ou les membres du Conseil d'administration, au sein même de

l'entreprise ou chez un de ses partenaires, utilisent Amplify pour faire de l'exploitation des données un avantage concurrentiel.

À travers un ensemble de solutions et services prêts à l'emploi, l'expertise d'Axway s'illustre dans les domaines suivants :

- **gestion des API** : Amplify associe des fonctionnalités de gestion des API et de gouvernance des microservices pour rationaliser la gestion, l'analyse et l'expansion des services digitaux ;
- **intégration d'applications** : Amplify permet d'accéder à un ensemble de scénarios d'intégration préconstruits via des capacités IPaaS ;
- **gestion des transferts de fichiers (MFT)** : gestion des flux de données critiques les plus volumineux de manière flexible et sécurisée ;
- **intégration B2B** : orchestration des interactions commerciales sur toutes les chaînes de valeur au sein de l'entreprise.

Axway Open Everything



L'écosystème Amplify

La plateforme Amplify, basée sur les API, est capable de faire évoluer les solutions d'infrastructures existantes des plus grandes organisations, et s'accommode aussi bien d'architectures *cloud*, qu'hybrides ou *on-premise*. Elle est distribuée en Souscription ou sous forme de Licence pour répondre aux enjeux de tous types de clients.

En plus des fonctionnalités technologiques décrites précédemment, la plateforme Amplify offre de nombreux atouts à forte valeur ajoutée :

- **agilité** : plan de gestion unique permettant de contrôler toutes les passerelles fournisseurs de l'écosystème, offrant une visibilité et une traçabilité automatisée des flux de transactions ;
- **flexibilité** : visibilité et gouvernance en mode « mains libres », intégration avec les infrastructures et passerelles Axway et non-Axway ;
- **efficacité** : automatisation qui permet la gestion et le maintien de l'intégrité du catalogue ainsi que la suppression des longues interventions manuelles ;

- **réduction des risques** : plateforme ouverte et sécurisée, basée sur les événements, permettant d'automatiser les processus et de les intégrer à l'existant, créant ainsi une gouvernance productive qui accélère l'activité.

L'offre Amplify constitue un levier de croissance important pour Axway dans les années à venir. Sa montée en puissance permet notamment à Axway de poursuivre l'évolution de son activité vers les offres en Souscription à travers un modèle d'affaires croissant, profitable et offrant une bonne visibilité à moyen terme.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET BREVETS

Au 31 décembre 2022, Axway disposait de 28 brevets déposés (*Issued and/or Published*) sur ses technologies et solutions. Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis, sur le segment de marché de la sécurisation et de l'intégrité des échanges de données. Il n'existe aucune dépendance particulière de l'activité globale d'Axway vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie.

Faits marquants et évolutions de l'exercice 2022

En 2022, dans un environnement économique et géopolitique complexe, Axway a continué à se concentrer sur les besoins stratégiques de ses clients. Plusieurs développements importants ont eu lieu au cours de l'année :

- Axway a renoué avec les plus hauts niveaux de chiffre d'affaires de son histoire grâce au développement de ses technologies et de ses offres, ainsi qu'au renforcement continu de la satisfaction de ses clients (NPS à 35 en hausse de 21 %). Après plusieurs années d'investissements importants, l'entreprise dans son ensemble renforce son efficacité et se trouve plus centrée sur ses clients. Les ajustements organisationnels autour des *General Managers* et la rationalisation du portefeuille de produits opérés en 2022 ont renforcé l'accent mis sur les offres majeures d'Axway : Managed File Transfer (MFT), B2B Integration, Amplify API Management et Axway Financial Accounting Hub ;
- à nouveau distingué par les cabinets d'analystes les plus influents en 2022 (**en savoir plus**), le portefeuille de produits et la vision d'Axway, associés à l'engagement de ses collaborateurs, ont été deux éléments clés de la performance de la Société sur l'exercice. Le modèle d'affaires d'Axway repose sur sa capacité à fournir les meilleurs produits et services pour s'inscrire comme partenaire de référence auprès de ses clients et la performance du 4^e trimestre 2022 a confirmé la pertinence de cette stratégie ;
- la croissance du chiffre d'affaires annuel a été largement soutenue par les offres de Souscription qu'Axway propose à

ses clients. Gérés par Axway dans le *cloud* ou par les clients eux-mêmes sur leurs propres infrastructures, la flexibilité contractuelle et technologique de ces deux types d'offres a rencontré un grand succès. En 2022, plus de 150 clients ont signé des contrats de Souscription d'une durée de cinq ans et ainsi désigné Axway comme un partenaire à long terme dans leur transformation digitale ;

- en prévision des besoins futurs des clients, la stratégie d'acquisition a été réengagée avec une première transaction réalisée à la fin du mois de juin 2022. Axway a acquis la start-up DXchange.io, basée en Inde, qui propose une plateforme d'intégration *cloud* qui sera exploitée sur l'ensemble des produits majeurs du portefeuille. Cette acquisition technologique stratégique permettra à Axway de répondre efficacement à la convergence des marchés de l'*API Management* et de l'*IPaaS*, qui évoluent rapidement vers un cadre commun d'intégration et de gestion des environnements hybrides et *multi-clouds* ;
- au cours de l'année, Axway a rationalisé son portefeuille conformément à sa stratégie visant à se concentrer sur ses produits clés et à se séparer des activités qui ne sont plus alignées avec ses ambitions de croissance et de rentabilité. Ainsi la Société a cédé ou stoppé différents produits spécialisés en 2022.

Par ailleurs, en 2022, Axway a recruté 199 nouveaux collaborateurs.

Priorités stratégiques et ambitions

2023 est la dernière année du plan stratégique en cours qui aura permis à Axway de réussir la transformation de son modèle d'affaires vers les offres en Souscription tout en continuant à améliorer son efficacité opérationnelle, la satisfaction de ses clients et la qualité de son portefeuille de produits. D'ici 2024, Axway se fixe pour priorités :

L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

La réussite du projet d'Axway repose sur l'engagement de ses collaborateurs et leur volonté continue de fournir aux clients une expérience de la plus haute qualité. Chaque salarié, quel que soit son rôle dans l'entreprise, doit avoir une bonne compréhension de la stratégie d'Axway et de l'impact de ses travaux sur l'expérience globale des clients. Axway s'efforce d'entretenir un dialogue constant avec ses collaborateurs pour les informer des réflexions et évolutions stratégiques en cours et continuera dans cette voie en 2023. À travers ses efforts de communication interne et le suivi attentif du développement de ses talents Axway entretient un cercle vertueux qui sert toutes les parties prenantes de l'entreprise dont ses clients, à travers leur niveau de satisfaction.

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'AGILITÉ ET DE L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation et à l'utilisation faite des données par les grandes entreprises, l'organisation d'Axway a fréquemment évolué depuis 2018.

Pour maximiser sa compétitivité et répondre le plus efficacement possible aux besoins de ses clients, Axway cherche constamment

à améliorer ses processus internes et à optimiser l'utilisation de ses ressources pour garder un bon niveau de contrôle sur ses coûts. En parallèle, l'évolution des modes de contractualisation propre à l'industrie logicielle et les traitements comptables qui en découlent complexifient l'interprétation des états financiers de l'entreprise qui doit redoubler d'agilité pour s'assurer une bonne visibilité.

Dans ce contexte, Axway n'a cessé de renforcer ses outils et systèmes et a instauré une organisation interne matricielle, par ligne de produits et géographie, qui offre une vision panoramique de l'état des affaires. D'année en année, l'entreprise améliore la fiabilité de ses projections pour s'autoriser des décisions stratégiques rapides et éclairées.

L'entreprise poursuivra ses efforts en 2023, sur la base d'un portefeuille de produit rationalisé et d'une performance financière pérenne qui permettent la relance d'une stratégie opportuniste de croissance externe.

OBJECTIFS 2023 & PERSPECTIVES

À l'horizon 2023, l'objectif d'Axway est de maintenir une croissance organique de son chiffre d'affaires comprise entre 0 % et 3 %. La Société entend également améliorer à nouveau son Résultat opérationnel d'activité pour atteindre 15 à 18 % du chiffre d'affaires.

À moyen terme, les ambitions d'Axway seront :

- d'atteindre un chiffre d'affaires de 500 M€ grâce à une croissance organique des ventes et des acquisitions ;
- de générer un taux de marge opérationnelle d'activité approchant 20 % du chiffre d'affaires.

Résultats et performance

Indicateurs opérationnels

Chiffre d'affaires & Résultats

Chiffre d'affaires



TAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

94%

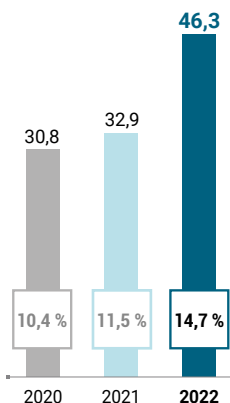
renouvelé ou migré vers l'activité Souscription

FACTEUR DE MIGRATION MOYEN

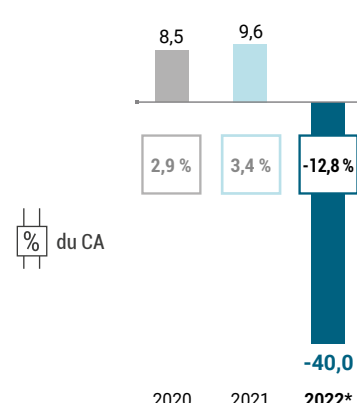
2,1x

de la maintenance vers la souscription

Résultat opérationnel d'activité (en millions d'euros)



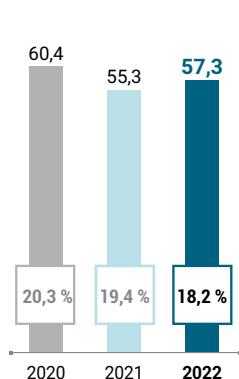
Résultat net (en millions d'euros)



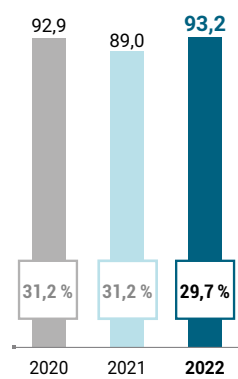
* Incluant l'impact des cessions.

Investissements

Recherche & Développement (en millions d'euros)



Ventes & Marketing (en millions d'euros)



Bilan

Endettement net

69,5 M€

vs. 36,5 M€ au 31/12/2021

Trésorerie et équivalents

18,3 M€

vs. 25,4 M€ au 31/12/2021

Capitaux propres

327,8 M€

vs. 372,2 M€ au 31/12/2021

Objectifs 2023 & Perspectives

OBJECTIFS 2023

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre **0 et 3 %**
- Résultat opérationnel d'activité entre **15 et 18 %** du chiffre d'affaires

AMBITION À MOYEN TERME

- Résultat opérationnel d'activité **≈ 20 %**
- Chiffre d'affaires **≥ 500 M€** (incluant M&A)

Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2022.
Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du document.

Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2022

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'euros)

	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	314,0	285,5	297,2
Excédent brut d'exploitation	56,3	41,3	43,7
Résultat opérationnel d'activité	46,3	32,9	30,8
en % du CA	14,7 %	11,5 %	10,4 %
Résultat opérationnel courant	37,4	19,9	17,6
en % du CA	11,9 %	7,0 %	5,9 %
Résultat opérationnel	- 46,4	17,3	17,6
en % du CA	- 14,8 %	6,1 %	5,9 %
Résultat net – part du Groupe	- 40,0	9,6	8,5
en % du CA	- 12,7 %	3,4 %	2,9 %
Nombre d'actions au 31 décembre	21 633 597	21 633 597	21 351 066
Résultat de base par action (en euros)	- 1,85	0,45	0,40
Résultat dilué par action (en euros)	- 1,85	0,43	0,38
Dividende net par action* (en euros)	0,40	0,40	0,40
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18,3	25,4	16,2
Total actif	571,1	582,9	559,3
Total actif non courant	374,0	424,6	422,9
Produits constatés d'avances (Part à moins d'un an)	55,6	55,8	54,7
Capitaux propres – part du Groupe	327,8	372,2	355,5
Endettement (trésorerie) net	69,5	36,5	24,0
Effectifs au 31 décembre	1 525	1 712	1 888

* La distribution d'un dividende de 0,40 € par action sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale prévue le 11 mai 2023.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2022

Performance opérationnelle et activité

En 2022, Axway a réalisé un chiffre d'affaires de 314,0 M€, en hausse de 5,5 % organiquement et de 10,0 % au total. Le périmètre de consolidation a évolué suite aux différentes opérations de rationalisation du portefeuille de produits, avec un effet négatif de 4,1 M€. Les variations de change ont eu un impact positif sur le chiffre d'affaires de 16,1 M€, principalement du fait de l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

Le résultat opérationnel d'activité s'est amélioré pour la troisième année consécutive, s'établissant à 46,3 M€ sur la période, soit 14,7 % du chiffre d'affaires, contre 11,5 % en 2021. Les charges d'exploitation rapportées au chiffre d'affaires ont sensiblement diminué grâce à une gestion optimisée des coûts.

Le résultat opérationnel courant a été de 37,4 M€ en 2022, représentant 11,9 % du chiffre d'affaires, contre 7,0 % l'année précédente. Il comprend l'amortissement des actifs incorporels affectés pour 5,5 M€ et une charge liée aux paiements en actions pour un montant de 3,4 M€.

Le résultat opérationnel de l'exercice est ressorti à - 46,4 M€, soit - 14,8 % du chiffre d'affaires. Cela tient compte d'une charge non-cash précédemment annoncée d'un montant de 82,1 M€, du fait de la dépréciation d'actifs incorporels non amortis ou de goodwill faisant suite aux différentes opérations de rationalisation du portefeuille de produits menées à bien en 2022.

Dans la lignée de ces éléments, le bénéfice net de l'exercice s'est établi à - 40,0 M€, soit - 12,8 % du chiffre d'affaires. Le résultat de base par action a été de - 1,85 €. Retraité de l'impact des cessions, le résultat de base par action aurait atteint 1,47 €.

Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	2022	2021 Retraité*	2021 Publié	Croissance totale	Croissance organique
Licences	11,6	19,6	18,6	- 37,6 %	- 40,8 %
Souscription	154,0	117,6	114,2	+ 34,8 %	+ 31,0 %
Maintenance	111,2	125,0	119,0	- 6,6 %	- 11,1 %
Services	37,3	35,4	33,8	+ 10,3 %	+ 5,4 %
Axway Software	314,0	297,6	285,5	+ 10,0 %	+ 5,5 %

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2022.

Conformément aux prévisions de l'entreprise, le chiffre d'affaires de l'activité **Licences** a poursuivi sa contraction pour atteindre 11,6 M€ en 2022, soit 4 % du chiffre d'affaires total, en baisse organique de 40,8 %. L'essentiel de l'activité reposant désormais sur des produits spécialisés non disponibles en Souscription, les ventes de licences devraient commencer à se stabiliser en 2023.

Comme sur les trois années précédentes, l'activité **Souscription** a connu une très forte croissance en 2022. Avec un chiffre d'affaires annuel de 154,0 M€, l'activité a progressé de 34,8 % au total et de 31,0 % organiquement. L'activité Souscription représente désormais 49 % du chiffre d'affaires total d'Axway. Alors que le chiffre d'affaires reconnu au titre des contrats *Axway Managed* continue de progresser à un rythme dynamique mais linéaire, avec une croissance de l'ordre de 20 %, le chiffre d'affaires *Customer Managed* a enregistré une très forte hausse de 52 %. Sur l'année, la valeur annuelle des nouveaux contrats de Souscription (ACV) signés a été de 49,3 M€, en hausse de 44 % par rapport à 2021. De plus, les revenus *upfront* issus des contrats de Souscription *Customer Managed* ont représenté 78,7 M€ en 2022 (51,5 M€ en 2021).

Le chiffre d'affaires **Maintenance** a atteint 111,2 M€ en 2022, en recul total de 6,6 % et organique de 11,1 %. Avec un très bon taux

de renouvellement de l'ordre de 95 % sur l'année, la baisse de l'activité, anticipée, s'explique principalement par la diminution des ventes de licences et la migration des clients vers des contrats en Souscription. La tendance annuelle, conforme aux prévisions, devrait se poursuivre à un rythme similaire en 2023.

À fin décembre 2022, l'ARR (*Annual Recurrent Revenue*) d'Axway était de 196,5 M€, en hausse de 12,5 % à périmètre et taux de change constants par rapport à fin 2021. Cet indicateur, qui combine les revenus récurrents de tous les contrats actifs de maintenance et de Souscription, y compris, le cas échéant, les revenus de Souscription *upfront* lissés mensuellement, donne une vision claire de la prévisibilité du modèle économique d'Axway. Les revenus issus de contrats renouvelables ont représenté 84 % du chiffre d'affaires total en 2022.

Le réajustement du niveau d'activité dans les **Services** par rapport à l'année précédente s'est poursuivi fin 2022 et s'est traduit par un chiffre d'affaires annuel de 37,2 M€, soit 12 % du chiffre d'affaires total d'Axway. La bonne maîtrise des prix de vente et des affectations des salariés a permis de générer une croissance organique de 5,4 % sur l'année. Pour 2023, Axway prévoit que le chiffre d'affaires de l'activité Services se maintiendra autour de 12 à 13 % du chiffre d'affaires total.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2022	2021 Retraité*	2021 Publié	Croissance totale	Croissance organique
France	91,6	81,2	81,4	+ 12,5 %	+ 12,8 %
Reste de l'Europe	68,4	66,6	67,4	+ 1,5 %	+ 2,7 %
Amériques	133,3	131,1	119,4	+ 11,6 %	+ 1,6 %
Asie/Pacifique	20,8	18,6	17,3	+ 19,8 %	+ 11,8 %
Axway Software	314,0	297,6	285,5	+ 10,0 %	+ 5,5 %

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2022.

La **France** a réalisé un chiffre d'affaires de 91,6 M€ en 2022 (29 % du chiffre d'affaires total), en croissance organique de 12,8 %. Cette excellente performance a été rendue possible par la signature de 15 contrats de migration d'une valeur supérieure à 1 M€ chacun vers les offres de Souscription MFT et Axway Financial Accounting Hub, ainsi que par la stabilité de l'activité Services.

La région **Reste de l'Europe** a affiché une croissance organique de 2,7 % en 2022, avec un chiffre d'affaires de 68,4 M€, soit 22 % du chiffre d'affaires total. La performance d'Axway a été particulièrement solide en Allemagne grâce à la mise en place d'une nouvelle équipe qui a contribué à conclure plusieurs contrats clés avec la base de clients d'Axway et a généré plus de 15 % du chiffre d'affaires du pays avec de nouveaux clients.

Les **Amériques** (États-Unis et Amérique latine) ont généré un chiffre d'affaires de 133,3 M€ sur l'année (42 % du chiffre d'affaires total), en croissance organique de 1,6 %. L'activité d'Axway a nettement progressé en Amérique latine, grâce à la demande forte pour l'offre Amplify API Management, qui s'est traduite par la signature de plusieurs nouveaux contrats majeurs. En Amérique du Nord, les offres de services managés B2B en Souscription ont été en forte hausse et contribueront à la croissance du chiffre d'affaires dans les mois à venir, au fur et à mesure de la consommation des services par les clients.

L'**Asie/Pacifique** a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 20,8 M€ (7 % du chiffre d'affaires total), avec une croissance organique de 11,8 %. En 2022, les activités, très concentrées sur les API et le MFT dans la région, ont été portées par les nouveaux clients avec qui le volume d'affaires a augmenté de 28 % sur l'année.

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2022, 2021 et 2020

(en millions d'euros)

	2022	2021	2020
Chiffres d'affaires	314,0	285,5	297,2
dont Licences	11,6	18,6	25,8
dont Souscription	154,0	114,2	97,3
dont Maintenance	111,2	119,0	138,2
Sous-total Produits	276,7	251,7	261,3
Services	37,3	33,8	36,0
Coût des ventes	91,4	83,3	87,6
dont Licences et Maintenance	26,4	24,6	24,9
dont Souscription	29,4	27,0	28,3
dont Services	35,6	31,7	34,4
Marge brute	222,6	202,3	209,7
en % du CA	70,9 %	70,8 %	70,5 %
Charges opérationnelles	176,4	169,4	178,8
dont Frais commerciaux	93,2	89,0	92,9
dont Frais de Recherche et Développement	57,3	55,3	60,4
dont Frais généraux	25,9	25,0	25,5
Résultat opérationnel d'activité	46,3	32,9	30,8
en % du CA	14,7 %	11,5 %	10,4 %

Coûts des ventes et marge brute

En 2022, la marge brute s'est élevée à 70,9 % du chiffre d'affaires en légère progression par rapport à 2021 (70,8 %).

Dans un contexte de transformation du modèle d'affaires, la marge brute sur l'activité Souscription a compensé la contraction attendue de la marge brute sur les activités Licence et Maintenance.

La hausse des revenus de Souscription de 31 % associée à une augmentation des coûts dans une moindre proportion (+ 8,7 % qui sont des coûts d'hébergement et de salaires) ont permis au Groupe d'obtenir une marge brute de 80,9 %, en très forte hausse par rapport à celle de 2021 qui était de 76,4 %.

La marge brute sur les activités Licence et Maintenance est passée de 82,1 % en 2021 à 78,5 % en 2022, conformément à l'attrition sur les revenus de maintenance.

La marge brute sur l'activité services est plus marginale. Elle s'est élevée à 4,5 %, en recul par rapport à 2021 (6,4 %).

Charges opérationnelles

En 2022, Axway a réalisé un résultat d'exploitation de 46,3 M€, soit 14,7 % du chiffre d'affaires, contre 11,5 % en 2021. Les charges

opérationnelles rapportées au chiffre d'affaires ont diminué grâce à une gestion optimisée des coûts : elles sont passées d'un total représentant 59,3 % du chiffre d'affaires en 2021 à 56,2 % en 2022. Alors que le chiffre d'affaires a progressé de 10 % au total, soit + 28 M€ sur la période, les charges opérationnelles ont augmenté de 7 M€.

Les coûts de *Sales et Marketing* se sont élevés à 93,2 M€ (29,7 % du chiffre d'affaires), en baisse par rapport à 2021 (31,2 % du chiffre d'affaires).

Les frais de Recherche et Développement se sont élevés à 57,3 M€ soit 18,3 % du chiffre d'affaires contre 19,4 % en 2021 grâce à la rationalisation du portefeuille de produits et au recentrage stratégique des investissements.

Les frais généraux ont représenté 25,9 M€, soit 8,2 % du chiffre d'affaires, en baisse par rapport à 2021 (8,8 %).

Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2022, la situation financière d'Axway était solide avec une trésorerie de 18,3 M€ et une dette bancaire de 87,8 M€.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

(en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	43 267 194	43 267 194	42 702 132	42 450 762	42 450 762
Nombre des actions ordinaires existantes	21 633 597	21 633 597	21 351 066	21 225 381	21 225 381
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	181 819 914	167 254 376	156 706 577	163 568 230	157 202 173
Résultat avant impôts, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 22 153 401	8 853 621	- 15 140 745	12 541 571	19 905 290
Impôts sur les bénéfices	- 5 444 850	- 5 806 999	- 8 063 764	- 7 559 470	- 6 559 179
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	958 358	754 623	903 829	714 193	555 044
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 8 037 822	- 7 843 108	- 18 162 775	14 828 878	22 812 473
Résultat distribué	8 653 439	8 653 439	8 540 426	0	8 490 152
Résultats par action (y compris actions autodétenues)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,77	0,68	- 0,37	0,91	1,22
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,37	- 0,36	- 0,85	0,70	1,07
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	452	477	483	489	477
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 387 071	43 808 036	41 973 124	38 739 302	39 316 093
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	19 127 031	17 927 150	19 729 625	17 603 997	17 086 210

Bourse, capital et dialogue actionnarial

Profil boursier

AXW
LISTED
EURONEXT

Euronext Paris – Compartiment B
Bloomberg : AXW-FR
Reuters : AXW.PA
Capitalisation boursière
au 31/12/2022 : 360 M€

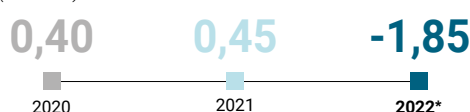
Principaux indices Euronext :
CAC ALL Shares
CAC TECHNOLOGY
EN FAMILY BUSINESS
EN TECH CROISSANCE

Dialogue actionnarial

- Une équipe et un site internet dédiés
investors.axway.com
- Un dialogue simple et permanent
investorrelations@axway.com
- Des échanges et des rencontres avec la communauté financière tout au long de l'année

Résultat de base par action

(en euros)



* Retraité de l'impact des cessions, le résultat aurait atteint 1,47 €.

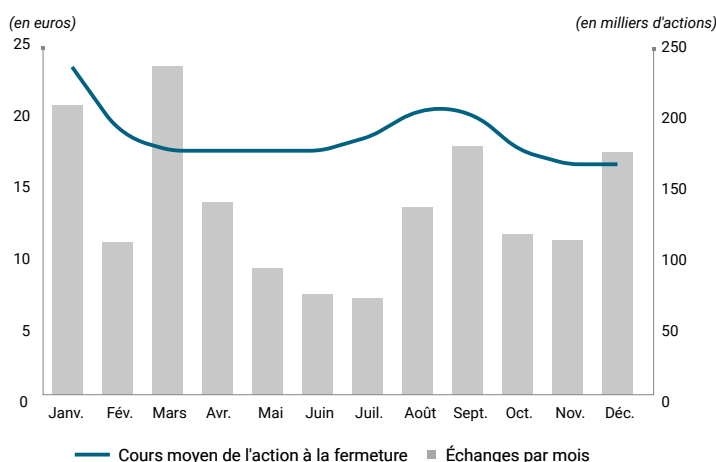
Dividende

(en euros)



* Soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

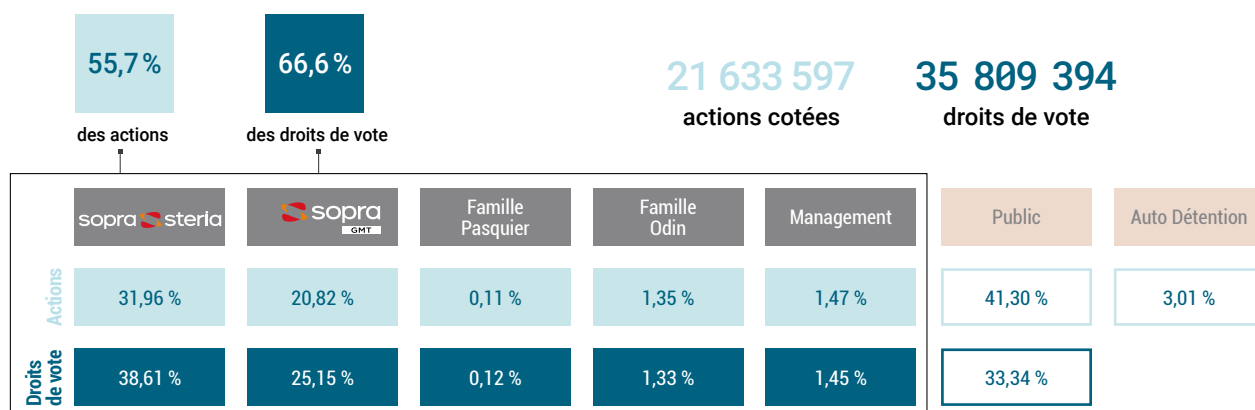
Cours de bourse et volumes d'échanges en 2022



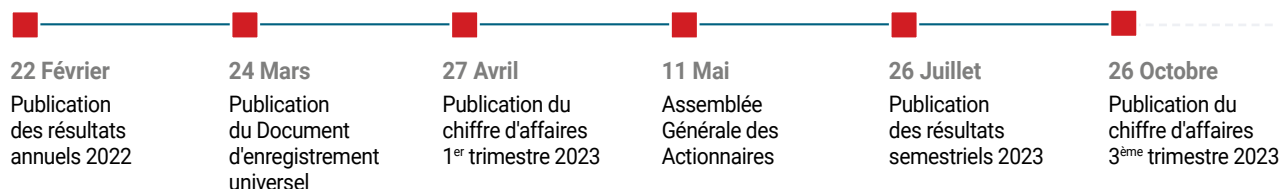
Répartition du capital

au 31 décembre 2022

Pacte d'actionnaires



Calendrier financier 2023



Ces informations sont détaillées aux chapitres 7 et 8 du Document d'enregistrement universel 2022.

Modèle d'affaires

Notre mission

Transférer, intégrer ou exposer
les données des grandes
organisations en toute sécurité.

TENDANCES
SUR LES MARCHÉS
DU LOGICIEL
D'INFRASTRUCTURE



CONVERGENCE
DE SYSTÈMES
HISTORIQUES
ET DE NOUVEAUX
BESOINS DIGITAUX

Atouts

COLLABORATEURS

- 1525 collaborateurs dans 19 pays
- Diversité de profil, d'âge, d'origine, sans discrimination

GOVERNANCE

- Solides capacités financières
- Historique de croissance organique et externe
- Projet d'entreprise indépendant, soutenu par des actionnaires de référence
- Stratégie et objectifs à 3 ans
- Gouvernance partagée entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif
- Structure de direction matricielle par régions et grandes lignes de produits

PRODUITS

- Stratégie technologique basée sur un portefeuille resserré de produits
- Leadership technologique reconnu
- Investissements continus
- 28 brevets

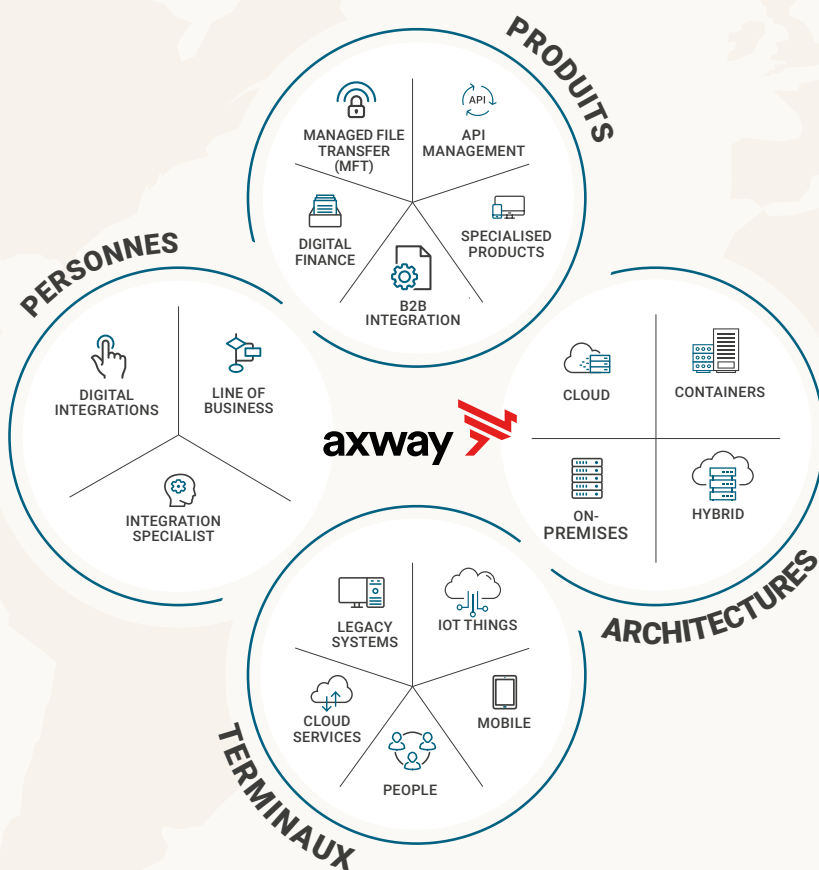
CLIENTS & PARTENAIRES

- 11 000 clients dans le monde
- Distribution des offres dans 100 pays
- Réseau mondial de partenaires

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

- Indicateurs clés de performance
- Programmes Employeur, Sociétal, Environnemental
- Pilotage par la Direction générale
- Équipe RSE dédiée

Offres



Engagement
Satisfaction

MONTÉE
EN PUISSANCE
DU CLOUD ET
DES MODÈLES
SAAS

INNOVATION
CONTINUE

ZERO TRUST :
ACCÈS AUX
DONNÉES HYPER
SÉCURISÉ

GUERRE
DES
TALENTS

CONSOLIDATION
DU SECTEUR

Stratégie

EXCELLENCE
TECHNOLOGIQUE
À TRAVERS
UN PORTEFEUILLE
RESSERRÉ
DE PRODUITS

CROISSANCE
ET RENTABILITÉ

ENGAGEMENT
SOCIAL, SOCIÉTAL ET
ENVIRONNEMENTAL

des Collaborateurs
des Clients

Création de valeur

COLLABORATEURS

- Employee engagement score : 61 %
- Recrutements : 202, dont 99 % en CDI
- Formations : 20 983 heures
- Flexibilité télétravail 60 %, bureau 40 %
- Sessions d'échanges Direction Générale - collaborateurs : 16 séquences
- Actionnariat salarial : 2,14 % du capital
- Féminisation : 4 programmes
- Personnes en situation de handicap : nouveau projet

CLIENTS

- Produits reconnus
- Solutions ouvertes
- Satisfaction des clients (NPS) : 35
- EcoVadis : Silver (61/100)

ACTIONNAIRES

- Code de gouvernance Middlednext
- Gaïa Rating
- Transparence de l'information
- Équipe et site web dédiés

FOURNISSEURS

- Outils éthiques et responsables
- Intégration des 100 premiers fournisseurs dans le bilan carbone
- Processus Achats responsables amélioré

PARTENAIRES

- Partenaires stratégiques et technologiques
- Satisfaction des partenaires (NPS) : 59
- Co-innovation

SOCIÉTÉ CIVILE

- Trajectoire bas carbone scopes 1, 2, 3
- Engagement au Global Compact des Nations Unies
- Programmes sociétaux en faveur des métiers du numérique
- Taxinomie verte

Responsabilité d'entreprise

Déclaration de performance extra-financière DPEF



Adhésion annuelle
au Pacte mondial
des Nations unies
- Global Compact

Pour en savoir plus sur le Global Compact
www.unglobalcompact.org

Labels et certifications



Éthique des affaires
Système d'alerte

Ecovadis



ODD dans lesquelles Axway est engagée



Ces informations sont détaillées au chapitre 3
du Document d'enregistrement universel 2022.

Engagement

EMPLOYEUR

Continuer à façonner l'entreprise au sein de laquelle
nous souhaitons travailler

LA DIVERSITÉ AU TRAVAIL au 31/12/2022



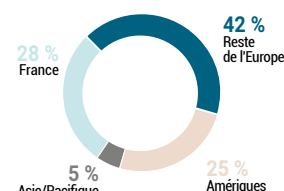
Femmes

- 31 % des effectifs vs. 30 % en 2021
- 26 % des managers vs. 14 % en 2021

Personnes en situation de handicap

- 1,8 % de l'effectif France
vs. 1,7 % en 2021

Nos collaborateurs dans le monde

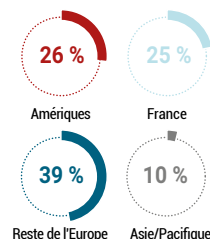


FUTURE OF WORK

- 100 % des collaborateurs
peuvent télétravailler
selon leur souhait
- Flexibilité
télétravail 60 %
bureau 40 %

RECRUTEMENT

- 202 recrues
vs. 204 en 2021
- 99 % de contrats à durée
indéterminée
- 27 % de femmes
vs. 33 % en 2021



DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

- 20 983 h de formation
vs. 29 915 en 2021
- 2,0 jours de formation
par collaborateur
vs. 1,9 en 2021
- 62 % de formations
digitales
vs. 77 % en 2021
- Formations éthiques
et responsables

ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Enquête annuelle

	2022	2021	2020
Taux de participation	72 %	79 %	86 %
Employee engagement score	61 %	66 %	69 %

OBJECTIFS RSE



2023/
2028

EMPLOYEUR

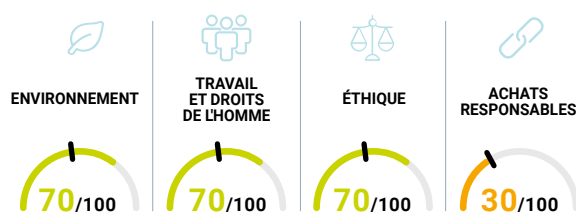
- ✗ ■ Employee Engagement Score > 70 % en 2023
- ✗ ■ 33 % de femmes dans l'effectif total en 2023
- ✗ ■ + 25 % de personnes en situation de handicap
en France en 2023

Axway déploie sa Responsabilité d'entreprise au travers de trois engagements :
Employeur, Sociétal et Environnemental.

Engagement

SOCIÉTAL

Avoir un impact positif auprès de nos parties prenantes en tant que leader dans l'édition de logiciels



EcoVadis

RELATIONS AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Collaborateurs

soutenir les initiatives en matière de partage de connaissances.

Clients

NPS 35 vs. 29 en 2021, amélioration continue de la satisfaction clients.

Société civile

- programmes pour la sensibilisation des femmes aux métiers du numérique.
- Programmes pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le secteur du numérique.

Actionnaires

communiquer selon les meilleures pratiques de transparence.

Fournisseurs

partage des outils éthiques et intégration de 100 fournisseurs dans la mesure carbone.

Partenaires

co-innovation et partage des valeurs responsables.

ACHATS RESPONSABLES

Renforcement du dispositif, intégration de nouveaux indicateurs RSE, formation des acheteurs.

Engagement

ENVIRONNEMENTAL

Contribuer à l'atténuation du changement climatique

MESURE D'IMPACT

Total des émissions de GES

Empreinte carbone rapportée, TeqCO₂

Scopes 1 & 2

Scope 3 amont

1 287

10 351

Intensité carbone estimée, TeqCO₂/M€ CA

4,09

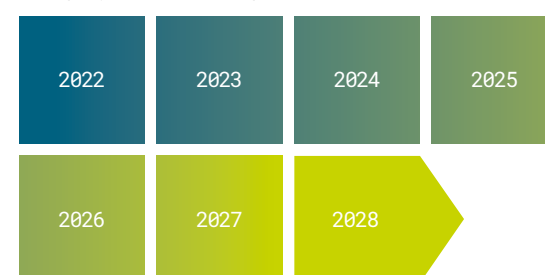
33

TAXINOMIE VERTE

Mesure de la part des ventes et des investissements CAPEX, OPEX.

TRAJECTOIRE BAS CARBONE

Mesurer, réduire et contribuer à des programmes de compensation



SOCIÉTAL

- ✖ Net Promoter Score >40 en 2023
- ✖ Label Gold par EcoVadis en 2023
- ✔ 4 programmes locaux pour la formation des femmes aux métiers du numérique d'ici fin 2023

ENVIRONNEMENTAL

- ✔ 2 Cyber Clean Up Days en 2023
- ✖ Neutralité carbone d'ici 2028

Programmes de formation des collaborateurs à la RSE ✖

✔ Objectif atteint

✖ Travaux en cours

Gouvernance

La gouvernance d'Axway repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif, conformément aux recommandations du code Middlenext.

Conseil d'administration

		Âge	Nationalité	Administrateur indépendant Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Comité d'audit	Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations	Date d'échéance du mandat (date de l'AG)	Nombre d'actions détenues à titre personnel
Pierre Pasquier		87	Française	1		M		2023	0
Kathleen Clark Bracco		55	Américaine et Française	1		P	M	2023	7 355
Pierre-Yves Commanay		57	Française	0		M	M	2026	2 816
Hervé Déchelette		77	Française	I	0	M	M	2023	22 734
Nicole-Claude Duplessix		63	Française	0			M	2025	1 540
Emma Fernandez		59	Espagnole	I	1		M	2023	0
Michael Gollner		63	Américaine et britannique	I	1	M		2025	100
Helen Louise Heslop		53	Britannique	I	1	M		2023	0
Pascal Imbert		64	Française	I	1	M	P	2023	340
Véronique de la Bachelerie		63	Française	I	0	M		2023	0
Yann Metz-Pasquier		34	Française	0		M		2026	11 877
Marie-Hélène Rigal-Drogerys		52	Française	I	1	M		2026	0
Hervé Saint-Sauveur		78	Française	I	0	P		2023	900
Yves de Talhouët		64	Française	I	1	M	M	2023	0

Principaux sujets couverts en 2022

- Stratégie, projet d'entreprise et budget ;
- Opérations d'acquisition et de cession ;
- Arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- Résultats trimestriels et rapports financiers dédiés ;
- Egalité professionnelle et salariale ;
- Objectifs de responsabilité sociale et environnementale ;
- Composition du Conseil et de ses Comités ;
- Révision du questionnaire d'autoévaluation du Conseil ;
- Mise en œuvre approfondie des systèmes internes d'éthique et de lutte contre la corruption ;
- Qualification des administrateurs indépendants ;
- Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Conseil ;
- Attribution d'actions gratuites aux collaborateurs ;
- Analyse du vote des actionnaires minoritaires à l'Assemblée Générale 2022 ;
- Veille juridique et réglementaire : taxinomie, loi Wasserman.

Ces informations sont détaillées au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022.

I Indépendant(e)

P Président(e)

M Membre

14
membres

4
nationalités

64 %
de membres
indépendants

43 %
de femmes

8
réunions

96 %
de taux de
participation

Comité exécutif

7
membres

29 %
de femmes

3
nationalités



Patrick Donovan
Chief Executive Officer
États-Unis - France



Roland Royer
Chief Customer
Officer - France



Cécile Allmacher
Chief Financial Officer
France



Vince Padua
Chief Technology & Innovation
Officer - États-Unis



Dominique Fougerat
EVP People & Culture
France



Marc Fairbrother
EVP Research & Development
Royaume-Uni



Paul French
Chief Marketing Officer
États-Unis



COMITÉ D'AUDIT

7
membres

5
réunions

97 %
de taux
de participation

PARMI LES MISSIONS TRAITÉES EN 2022

- Examen des comptes annuels y compris la taxinomie verte ;
- Examen de la cartographie générale des risques ;
- Suivi des travaux de l'audit interne et des Commissaires aux comptes ;
- Supervision et suivi des procédures de lutte contre la corruption ;
- Suivi du projet de mise en oeuvre du nouveau système d'informations financier.



COMITÉ DES NOMINATIONS, GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

6
membres

5
réunions

100 %
de taux
de participation

PARMI LES MISSIONS TRAITÉES EN 2022

- Évaluer le fonctionnement du Conseil et proposer d'éventuelles modifications ;
- Vérifier l'application des règles d'éthique et de bonne gouvernance ;
- Évaluer l'indépendance des membres du Conseil notamment dans le cadre de conflits d'intérêt ;
- Évaluer les engagements RSE et la DPEF ;
- Préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- Mettre en place un plan de formation des membres du Conseil ;
- Conduire la revue des documents réglementaires et statutaires ;
- Préparer la délibération du Conseil en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Réviser et apprécier évaluer la bonne exécution de la procédure de lanceur d'alerte ;
- Assurer la qualification et le suivi des conventions courantes et réglementées.



COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

6
membres

4
réunions

100 %
de taux
de participation

PARMI LES MISSIONS TRAITÉES EN 2022

- Établir la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Proposer les rémunérations fixes et variables, incluant des critères extra-financiers, et les avantages consentis aux mandataires sociaux ;
- Vérifier l'application des règles définies pour le calcul des rémunérations variables ;
- Vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages et options consentis aux mandataires sociaux ;
- Préparer la politique d'attribution des actions gratuites et contrôler la mise en oeuvre des plans associés ;
- Préparer les décisions en matière d'épargne salariale.



Composition du Conseil d'administration ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La diversité est un point d'attention particulier de la composition du Conseil d'administration.

En matière d'indépendance, le Conseil veille, chaque année, lors de la revue de sa composition, à assurer un équilibre entre membres indépendants et non indépendants.

En matière de mixité, la volonté est de tendre vers l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes. La mixité au sein des comités spécialisés est également recherchée.

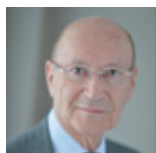
La volonté de composer le Conseil d'administration de membres de nationalités différentes exprime la recherche d'une diversité multiculturelle. Enfin la diversité des compétences est également un axe majeur de la composition du Conseil d'administration. L'expérience du secteur de l'édition de logiciels, l'expertise financière, l'expertise des environnements internationaux, ainsi que l'expertise de la gouvernance des entreprises cotées familiales favorisant la capitalisation des atouts au service d'une croissance rentable et durable sont parmi les compétences essentielles pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil souhaite que cette politique de diversité soit aussi étendue au premier degré de *Management* d'Axway

(1) Le tableau présentant la composition du Conseil d'administration figure en page 28 de la présente brochure.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Pierre Pasquier, Président et administrateur du Conseil d'administration



Adresse :

Sopra Steria Group SA
PAE Les Glaisins
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy France

Date de 1^{re} nomination :
22/12/2001

Date du dernier renouvellement :

Assemblée générale
du 5 juin 2019 et Conseil
d'administration du
même jour.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expériences :

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.

Diplômé de l'Université de Rennes en mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.

Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.

En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale Axway Software, dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur Général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées.

Pierre Pasquier est également Président-Directeur Général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administrateur ;
- Président du Conseil d'administration ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe.

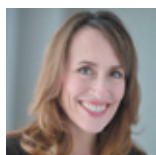
En dehors d'Axway :

- Président de Sopra Steria Group ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Groupe ;
- PDG Sopra GMT.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Kathleen Clark Bracco, Vice-présidente et administratrice du Conseil d'administration



Adresse :

Sopra Steria Group SA
6, avenue Kléber
75116 Paris
France

Date de 1^{re} nomination :
28/04/2011

Administratrice

24/10/2013

Vice-Présidente

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du
5 juin 2019 et Conseil
d'administration du
même jour.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Expériences :

Diplômée d'un master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la Communication. En 2002, elle devient Directeur des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'en 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark Bracco est un acteur clé dans la réussite du *spin-off* d'Axway. Elle a rejoint son Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-Présidence à partir de 2013 et la Présidence du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives corporate du Groupe, notamment celles qui concernent l'équité, l'anti-corruption, l'éthique et l'actionnariat salarial.

En 2014, elle contribue significativement à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des fusions-acquisitions du groupe Sopra Steria et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les différentes sociétés du Groupe.

Par ces rôles, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance d'Axway.

Riche de son implication de longue date auprès des dirigeants du Groupe, Kathleen Clark Bracco est également Directrice déléguée de Sopra GMT depuis 2012.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administratrice ;
- Vice-Présidente du Conseil d'administration.

En dehors d'Axway

- Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group ;
- Directrice Déléguée de Sopra GMT ;
- Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Véronique de la Bacherie, administratrice du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :

24/02/2015

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 5 juin 2019 et Conseil
d'administration du
même jour.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 88 %

Comité d'audit : 100 %

Expériences :

Véronique de la Bacherie a été cooptée administratrice suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles. À la retraite depuis le 1^{er} février 2023, elle a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987 et y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle a exercé de 2013 à juin 2018 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administratrice au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg, en Suisse, à Monaco et en Tunisie. De juin 2018 à novembre 2022, elle a dirigé Société Générale Consulting et Transformation, le département de conseil interne du groupe Société Générale. Elle est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et expert-comptable diplômée.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du groupe Société Générale ;
- Présidente du Comité d'audit et membre du Comité d'investissement de la fondation ESCP.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administratrice déléguée de SGBT ;
- Administratrice de la Bourse du Luxembourg ;
- Présidente de l'AFCI (Association Française des Conseils Internes) ;
- Administratrice de l'AIMC (Association Américaine des Conseils Internes) ;
- Directrice exécutive de la Société Générale Consulting et Transformation.

Pierre-Yves Commanay, administrateur du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :

06/06/2018

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 24 mai 2022.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 88 %

Comité des rémunérations : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expériences :

Pierre-Yves Commanay est membre du Comité Exécutif de Sopra Steria Group SA depuis 2009. Il est en charge depuis début avril 2019 du développement du conseil au Royaume-Uni et depuis 2011 du pôle Europe continentale.

Auparavant, il a exercé d'autres fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment dirigé le pôle Recherche & Développement d'une des entités Software. Il a ensuite été en charge du développement de l'activité de Sopra UK comme Directeur Général de cette filiale de 2009 à 2012. Pierre-Yves Commanay a mis en place la plate-forme *off-shore* du Groupe comme Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt Ltd.

Pierre-Yves Commanay est diplômé de l'Université de Lyon (DESS de gestion) et de l'Université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur Sopra GMT.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Néant.

Hervé Déchelette, administrateur du conseil d'administration



Adresse :
Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
28/04/2011

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expériences :

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a d'abord été Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Il a notamment coordonné les opérations financières associées aux croissances externes des sociétés du Groupe.

De ce fait, Hervé Déchelette apporte au Conseil d'administration sa compétence du marché des sociétés des services du numérique et son expertise financière.

Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et expert-comptable.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Nicole-Claude Duplessix, administratrice du conseil d'administration



Adresse :
Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administratrice d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
06/06/2018

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 24 mai 2022.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 75 %

Comité des rémunérations : 100 %

Expériences :

Nicole-Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de software HR en France, ADP GSI, avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Nicole-Claude Duplessix a poursuivi sa carrière dans le domaine du *consulting* HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Pendant sept ans et jusqu'à fin 2019, elle a travaillé en délégation de la Direction Générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria.

Riche de toute cette expérience au sein du groupe Sopra Steria, Nicole-Claude Duplessix renforce le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, d'éthique et de gestion des Ressources Humaines.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Emma Fernandez, administratrice du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administratrice d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
21/06/2016

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Expériences :

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des start-up dont le cœur de métier est l'IT.

Emma Fernandez est diplômée de l'Université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice de Metrovacesa SA ;
- Administratrice d'Effect Consultoria y soluciones digitales SL ;
- Administratrice d'Open Bank SA ;
- Administratrice de Gigas Hosting SA.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administratrice d'ASTI Mobile Robotics Group SL (16/10/2017 au 02/08/2021) ;
- Administratrice de Grupo Ezentis SA (28/06/2016 au 26/06/2020) ;
- Administratrice de Sopra Steria Group SA (19/01/2017 au 12/06/2018) ;
- Administratrice de Kleinrock Advisors SL (fin en 2018).

Michael Gollner, administrateur du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
24/05/2012

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 25 mai 2021.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 80 %

Expériences :

Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999. Il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur Général Europe. Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que *Managing partner*, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble.

Michael Gollner fut le fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group, depuis 2013 et l'actionnaire fondateur et administrateur de Levelset depuis 2012. M. Gollner a vendu ses investissements dans ces deux sociétés en 2021.

Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

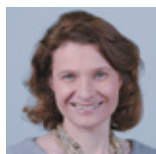
En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra Steria Group SA.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Levelset, Inc. (novembre 2021) ;
- Président exécutif de Madison Sports Group Limited (juillet 2020).

Helen Louise Heslop, administratrice du Conseil d'administration



Adresse :
Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administratrice d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
21/06/2016

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 88 %

Comité d'audit : 100 %

Expériences :

Helen Louise Heslop dispose d'une expérience très significative dans le domaine de la Finance et plus particulièrement dans les secteurs de la Banque et de l'Assurance sur le plan international.

Elle a notamment été Directrice Finance dans plusieurs filiales et régions de GE Capital en France, en Thaïlande et en Suède. Également elle a mené la transformation européenne au sein du groupe Aviva.

Elle est actuellement administratrice dans plusieurs sociétés dans le secteur bancaire et d'assurance au Royaume-Uni.

Helen Louise Heslop est diplômée de l'Université de Cambridge en sciences économiques et Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice d'Hiscox Insurance Company Limited ;
- Administratrice de Aegon en UK ;
- Administratrice de Silicon Valley Bank ;
- Administratrice de Wefox en Suisse.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Promontoria MMB.

Pascal Imbert, administrateur du Conseil d'administration



Adresse :
Wavestone Tour Franklin
100-101, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex
France

Date de 1^{re} nomination :
28/04/2011

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expériences :

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 en Recherche & Développement chez Télésystèmes, filiale d'Orange / France Télécom. En 1990, il co-fonde le cabinet de conseil Wavestone et en pilote toujours aujourd'hui le développement en tant que Président-Directeur Général. Wavestone est un cabinet de conseil en *management* et système d'information, qui conseille des grandes entreprises et institutions dans leurs transformations face à leurs enjeux en termes de compétition, de digital et de développement durable. Wavestone est coté sur Euronext Paris depuis 2000.

Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique et de Télécom Paris.

Il a été Président de Middenext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, de 2010 à 2014. Il anime des *master classes* dans des grandes écoles d'ingénieurs et de *management*.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Président-Directeur Général de Wavestone.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Yann Metz-Pasquier, administrateur du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
06/06/2018

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 24 mai 2022.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Expériences :

En 2013, Yann Metz-Pasquier est co-fondateur d'Upfluence, une plateforme *cloud* d'affiliation et de *marketing* d'influence tout-en-un dédiée au e-commerce, à San Francisco (Californie). Il en a été le *Chief Financial Officer* de 2013 à 2016 et reste aujourd'hui administrateur de la Société. En 2018, Yann Metz-Pasquier rejoint Sopra Banking Software en qualité de Responsable *Corporate Development* pour l'Amérique du Nord.

De 2018 à 2022, il y occupe les fonctions de *Chief Marketing Officer*. Depuis 2021, Yann Metz-Pasquier est Directeur Général (Vice-Président exécutif) de la *business unit* mondiale en charge des solutions de Digital Banking (Banque digitale) au sein de Sopra Banking Software.

Yann est diplômé d'un MBA de Harvard Business School (mai 2018). Il a obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*) et est diplômé, depuis 2011, de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra GMT ;
- Administrateur d'Upfluence Inc. ;
- Board Observer chez Algoan

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Censeur d'Axway jusqu'au 6 juin 2018.

Marie Hélène Rigal-Drogerys, administratrice du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
06/06/2018

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 24 mai 2022.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Expériences :

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys est docteur ès mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys oriente par la suite sa carrière vers les activités de conseil, en qualité de consultante associée du cabinet Ask-Partners. Elle a exercé en tant que conseillère du Président au sein de l'École Normale Supérieure de Lyon. En interne ou en externe, elle accompagne ainsi, depuis 2009, les entreprises et organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles au sein d'écosystèmes en transformation.

Elle exerce également ses compétences en tant qu'administratrice et Présidente du Comité d'audit de Sopra Steria Group, en qualité de personne qualifiée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux et en tant qu'administratrice de Chapter Zero France, le forum climat des administrateurs d'entreprise.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

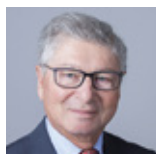
En dehors d'Axway

- Administratrice de Sopra Steria Groupe SA ;
- Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux ;
- Administratrice de Chapter Zero France.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon.

Hervé Saint-Sauveur, administrateur du Conseil d'administration



Adresse :
Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
28/04/2011

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Expériences :

Hervé Saint-Sauveur a été Membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA de juin 2003 à juin 2018 au sein duquel il a occupé les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006).

Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Sopra Steria Group SA.

Yves De Talhouët, administrateur du Conseil d'administration



Adresse :
Axway Software
Tour W, 102, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur d'Axway
Software)

Date de 1^{re} nomination :
31/07/2012

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Comités des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expériences :

Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général d'EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président *South Europe, Middle East and Africa* chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée.

Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de Science Po Paris.

Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de KWERIAN (ex-TWENGA) ;
- Administrateur de Tinubu ;
- Administrateur de Sopra Steria Groupe SA ;
- Directeur Général de TABAG ;
- Censeur de Castillon ;
- Président des Faïencerie de Gien (2014).

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général d'EMEA HP ;
- Administrateur de Devoteam.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nominations	-
Renouvellement	Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys Messieurs Pierre-Yves Commanay et Yann Metz-Pasquier
Non-renouvellement	-
Démissions	-
Cooptations	-



Politique de rémunérations

Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les rémunérations des mandataires sociaux ci-après et les éléments de rémunérations versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux dirigeants.

Le présent paragraphe décrit pour chacun des mandataires sociaux les éléments de rémunérations versés et attribués au titre de l'exercice écoulé, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 24 mai 2022.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DU MANDAT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 24 mai 2022, dans le cadre de sa résolution n° 7, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le tableau présente ci-après les rémunérations versées aux administrateurs en raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein d'Axway

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2022*	Montants dus au cours de l'exercice 2021*	Montants dus au cours de l'exercice 2020*
Pierre Pasquier			
Rémunération ⁽¹⁾	19 518	19 028	18 996
Autres rémunérations			
Hervé Saint-Sauveur			
Rémunération ⁽¹⁾	32 172	33 725	33 460
Autres rémunérations			
Hervé Déchelette			
Rémunération ⁽¹⁾	28 202	28 733	28 654
Autres rémunérations			
Pascal Imbert			
Rémunération ⁽¹⁾	28 947	28 733	28 702
Autres rémunérations			
Kathleen Clark Bracco			
Rémunération ⁽¹⁾	28 947	28 595	28 702
Autres rémunérations			
Pierre-Yves Commanay			
Rémunération ⁽¹⁾	22 382	23 880	21 908
Autres rémunérations			
Nicole-Claude Duplessix			
Rémunération ⁽¹⁾	15 817	18 196	18 996
Autres rémunérations			
Véronique de la Bachelerie			
Rémunération ⁽¹⁾	21 637	19 692	23 801
Autres rémunérations			
Michael Gollner			
Rémunération ⁽¹⁾	21 751	24 019	23 801
Autres rémunérations			
Yves de Talhouët			
Rémunération ⁽¹⁾	24 232	23 880	23 849
Autres rémunérations			
Yann Metz-Pasquier			
Rémunération ⁽¹⁾	23 488	24 019	23 801
Autres rémunérations			
Emma Fernandez			
Rémunération ⁽¹⁾	19 518	19 166	18 996
Autres rémunérations			
Helen Louise Heslop			
Rémunération ⁽¹⁾	21 637	24 019	22 192
Autres rémunérations			
Marie-Hélène Rigal-Drogerys			
Rémunération ⁽¹⁾	21 751	14 313	14 143
Autres rémunérations			
TOTAL	330 000	330 000	330 000

* Les montants indiqués dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(1) Rémunérations prévues par l'article L. 22-10-4 du Code de commerce.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations de la Société, en raison de leur mandat, que celles visées à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN RAISON DU MANDAT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Rémunération variable	-	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	19 518 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est calculé conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	-	Non applicable

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À RAISON DU MANDAT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	522 293 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	803 287 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Rémunération variable conditionnée par des critères quantitatifs pour : • 70 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 140 % en cas de surperformance notable ; des critères qualitatifs extra-financiers pour : • 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs, • 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS, • 5 % portant sur l'établissement d'un plan visant la neutralité carbone ; un critère qualitatif stratégique pour : • 15 % portant sur le recentrage du portefeuille produits sur des lignes d'offres rentables et/ou en croissance.
Attribution gratuite d'actions	Actions = 519 000 € (Valorisation comptable)	30 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,14 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que de critères quantitatifs portant d'une part sur la combinaison de la croissance organique du chiffre d'affaires, et de la rentabilité opérationnelle d'activité, et d'autre part sur la croissance du revenu « Amplify API » de la Société. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.
Éléments de rémunérations en raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	
Avantages de toute nature	-	Non applicable

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DES DERNIERS EXERCICES COMPTABLES

Le tableau ci-après détaille, en application de la position-recommandation 2014-14 modifiée le 25 juillet 2019 et conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, les montants de rémunération perçus

par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier ainsi que celles perçues par le Directeur Général du groupe Axway au titre des trois derniers exercices comptables :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein d'Axway

(en euros et montants bruts)	2022	2021	2020
Pierre Pasquier			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157 518	157 028	156 996
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions attribuées gratuitement			
Patrick Donovan			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 325 580	578 487	989 056
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	519 000	804 000	1 950 000
Attribution d'actions gratuites au titre du plan d'actions gratuit mis en place (en nombre d'actions)	30 000	30 000	100 000

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein d'Axway

	2022		2021	
(en euros et montants bruts)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre Pasquier				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	138 000	138 000	138 000	138 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce ⁽¹⁾	19 518	19 028	19 028	18 996
Valorisation des avantages en nature				
Total	157 518	157 028	157 028	158 663
Patrick Donovan				
Rémunération fixe ⁽²⁾	522 293	522 293	465 022	465 022
Rémunération variable ^{(2) (3)}	803 287	113 465	113 465	490 133
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
Total	1 325 580	635 758	578 487	972 551

(1) La rémunération fixe et la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce sont versées par Axway Software.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2022 était de 1 € = 1,05305 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2021 était de 1 € = 1,18274 \$.

(3) La rémunération variable dépend à 70 % de critères quantitatifs et à 30 % de critères qualitatifs. Le critère appliqué pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable basée sur des critères quantitatifs est la Règle des 40 (R40). Le niveau de réalisation pour chacun des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Monsieur Pasquier, Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, holding animatrice d'Axway Software, a perçu de la part de cette société une rémunération fixe de 130 000 € au titre de ses fonctions, à laquelle s'est ajoutée une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat, à hauteur de 14 400 € pour l'exercice 2022. Ces rémunérations ne sont pas refacturées à la Société. De plus comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel de Sopra Steria Group, il a également perçu une rémunération fixe de 500 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat à hauteur de 26 891 € pour l'exercice 2022.

Historique des attributions d'options de Souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux depuis leurs nominations

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de Souscription ou d'achat d'actions réalisées à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Historique des attributions gratuites d'actions

	Plan 2022	Plan 2021	Plan 2020
	LTI ACHIEVE	LTI FOCUS	LTI BEYOND
Date d'Assemblée	24/05/2022	05/06/2019	05/06/2019
Date du Conseil d'administration	26/07/2022	27/07/2021	27/07/2020
Nombre total d'actions attribué gratuitement dont le nombre attribué à :	265 000	240 000	295 000
Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général	30 000	30 000	100 000
Date d'acquisition des actions	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023
Date de fin de période de conservation	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	N/A	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	30 000	30 000	100 000

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, sont établis en application des articles L. 22-10-8, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middlednext.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Options de Souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société d'Axway

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 il n'a été attribué ni options de Souscription ni option d'achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants.

Options de Souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de Souscription ou d'achat d'actions consentie à un dirigeant n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, par aucun dirigeant mandataire social. L'actuel Directeur Général de la Société, M. Patrick Donovan, était préalablement à sa nomination Directeur Financier du Groupe et s'était donc vu accorder à ce titre, dans le cadre de plans de Souscriptions d'actions consenties aux managers clés, des options de Souscription.

ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de l'entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes concernant la rémunération variable et la rémunération en action du Directeur Général, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l'examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d'administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié ou d'incitation à long terme à destination de l'ensemble des salariés ou de l'encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en actions, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la recommandation R.12 du Code Middenext et à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition de la rémunération prévue à l'article L. 22-10-14 du

Code de commerce est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des comités.

La répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2023 est la suivante :

- répartition de l'enveloppe globale entre les comités et le Conseil d'administration comme suit :
 - Conseil d'administration : 60 %,
 - Comité d'audit : 20 %,
 - Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 10 %,
 - Comité des rémunérations : 10 % ;
- la participation du Président d'un comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce de 330 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2023, montant inchangé par rapport aux exercices précédents.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revue annuellement par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations lesquelles prennent en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middenext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;
- l'expérience et les compétences du dirigeant mandataire social concerné ;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- les pratiques de marché ;
- l'intérêt social ;
- la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

Il n'existe par ailleurs aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun.

a. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations. Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration réuni le 26 janvier 2023 a décidé de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération de Président du Conseil d'administration.

Exercices 2023 et suivants

Éléments de la rémunération

Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d'administration a proposé le maintien de la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2023 au même niveau qu'elle l'a été depuis l'exercice 2018 soit une rémunération fixe de 138 000 € bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

b. Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Ainsi, le Conseil propose une augmentation de la rémunération totale du Directeur Général qui n'a pas évolué depuis trois ans.

Le réajustement proposé de 13,6 % tient compte de la réussite de la transformation de la Société au cours de la période écoulée.

Exercices 2023 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	Montant : 100 % de la rémunération fixe 2023 à objectifs atteints et jusqu'à 175 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation : - des critères quantitatifs pour : 65 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 130 % en cas de surperformance notable ; - des critères qualitatifs extra-financiers pour : 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs. Ce pourcentage peut être porté à 20 % en cas de surperformance notable ; 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS ; 5 % portant sur l'établissement d'un plan de suivi du portefeuille des fournisseurs ; - un critère qualitatif stratégique pour : 15 % portant sur la stratégie produit 2024. Les objectifs 2023 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité. La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le <i>management</i> d'Axway. Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes. Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans. Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat. Aucune garantie minimale n'est applicable.
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales d'Axway ne donnent pas lieu à rémunération).
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Indemnité de départ/changement de fonction	Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique d'Axway, et pour 50 % du Résultat opérationnel d'activité du groupe Axway. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle s'élèverait à 625 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2023.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération variable vise à aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance annuelle d'Axway et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints, elle s'élèverait à 625 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2023.

La répartition entre critères quantitatifs et qualitatifs (70 % et 30 % en 2022) a été portée à 65 % et 35 % respectivement en 2023 pour donner plus de poids à des critères liés à la performance long terme de la Société, dont ceux notamment liés aux volets Social, Environnemental et Stratégique.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats d'Axway nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur Général et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l'approbation ex-post des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

OPTIONS D'ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME

Il est proposé que le Directeur Général puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par Axway, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le *management* sur le moyen et le long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur Général sera décidée dans les limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middenext auquel la Société se réfère.

Le Directeur Général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en actions participe à l'alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote ex-post).

03

Exposé des motifs et texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	48
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	53
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	57

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le jeudi 11 mai 2023 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

a) Approbation des comptes proposée par le Conseil d'administration (Résolutions 1 à 3)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, lesquels font apparaître une perte de 8 037 822,68 €, et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (1^{re} résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2022 faisant apparaître une perte nette consolidée – part du Groupe – de 40 040 966,90 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (2^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé d'un montant brut de 0,40 € avec un détachement le 5 juin 2023 et un paiement le 7 juin 2023 (3^e résolution).

Pour rappel, l'article 37 des statuts prévoit les règles d'affectation et de répartition des bénéfices comme suit :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 8 037 822,68 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 42 599 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 40 040 966,90 €.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019 ⁽¹⁾	-	-	-
2020	8 540 426 € soit 0,40 € par action	-	-
2021	8 653 439 € soit 0,40 € par action	-	-

(1) L'exercice 2019 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19.

Origine

- Perte de l'exercice - 8 037 823 €
- Report à nouveau - 11 079 919 €

Affectation

- Réserve légale 0 €
- Autres réserves ⁽¹⁾ - 8 653 439 €
- Dividendes 8 653 439 €
- Report à nouveau - 19 117 741 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 21 633 597 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

(1) Rappel : la Société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions autodétenues (art L.225-210 C. com).

b) Renouvellement de mandats (résolutions 4 à 7)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que les mandats de Mesdames Kathleen Clark-Bracco, Emma Fernandez, Helen Louise Heslop, Véronique de la Bachelerie et de Messieurs Pierre Pasquier, Hervé Déchelette, Pascal Imbert, Hervé Saint-Sauveur et Yves de Talhouët arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Un certain nombre de ces mandats ne peuvent pas être renouvelés du fait notamment d'une perte de la qualité d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration, favorable à la réduction du nombre de ses membres et, soucieux de maintenir une diversité de compétences et de représenter l'actionnaire de référence Sopra GMT au sein du collège, propose aux actionnaires de voter le renouvellement des mandats de Mesdames Kathleen Clark-Bracco et Emma Fernandez ainsi que des mandats de Messieurs Pierre Pasquier et Yves de Talhouët.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, considère que, parmi les administrateurs dont le renouvellement est proposé, Madame Emma Fernandez et Monsieur Yves de Talhouët sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé que ces derniers n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Bien que resserré autour d'une équipe réduite à neuf membres, le Conseil d'administration considère qu'il continuera de disposer de l'ensemble des compétences utiles à son bon fonctionnement.

Nom de l'administrateur	Expérience au sein du secteur de l'édition de logiciels et des services informatiques	Compétence financière	Dimension internationale	Qualifié d'indépendant	Taux de participation aux travaux du Conseil et des comités
Madame Kathleen Clark-Bracco 55 ans	✓		✓		100 %
Madame Emma Fernandez 59 ans	✓	✓	✓	✓	100 %
Monsieur Pierre Pasquier 87 ans	✓	✓	✓		100 %
Monsieur Yves de Talhouët 64 ans	✓	✓	✓	✓	100 %

Quatrième résolution

Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Madame Emma Fernandez en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Emma Fernandez en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

c) Rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 8 à 14)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au titre de la 8^e résolution, il sera proposé à l'Assemblée Générale de maintenir à 330 000 € la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (**résolutions 9 à 11**). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, section 4.4.2 « Politique de rémunération », afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (**résolutions 12 à 14**). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, section 4.4.1, afin de prendre connaissance de ces informations.

Huitième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3 a).

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3 b).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.2.

Douzième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de

l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.2.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.3.

d) Programme de rachat d'actions (résolution 15)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la dernière Assemblée Générale le Conseil d'administration avait été autorisé à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société. Cette dernière arrivant à échéance, nous vous proposons de la renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois (soit jusqu'au 11 novembre 2024 inclus), afin de permettre au Conseil de procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera (hors période d'offre publique), à de nouveaux rachats d'actions de la Société.

Ces rachats pourront être réalisés sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause, les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Les rachats ainsi réalisés pourront, sans que cette liste soit limitative, avoir comme objectif :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software. À ce titre et en vertu de la délégation accordée jusqu'à présent au Conseil, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Cheuvreux ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer, comme ce fut le cas cette année, la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe. Il vous est possible de retrouver l'historique de l'ensemble des déclarations de rachats ainsi effectués sur notre site investisseur sous le lien : <https://investors.axway.com/fr/information-reglementee> ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte.

Ces rachats pourront poursuivre tous les objectifs listés à la 15^e résolution de la présente Assemblée et plus généralement tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action soit un montant maximal de 101 677 906 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le

nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 101 677 906 €. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

a) Résolutions portant sur l'annulation d'actions (résolution 16)

En conséquence de l'objectif d'annulation prévu par la 15^e résolution de la présente Assemblée, il est par ailleurs proposé de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

b) Résolutions portant sur des délégations financières (résolutions 17 à 21)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les délégations de compétences consenties le 25 mai 2021 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de Souscription, ainsi que pour augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature, arrivent à échéance le 25 juillet 2023.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la section 7.5.

Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place en approuvant les résolutions 17 à 21, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités (**17^e résolution**), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de Souscription (**18^e résolution**), ou par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, hors période d'offre publique d'échange (**20^e résolution**).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 17, 18 et 20 seraient les suivants :

- 20 M€ de montant nominal maximum pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des 17^e et 18^e résolutions, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la 18^e résolution de la présente Assemblée ne pourrait être supérieur à 200 000 000 € ;
- le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 20^e résolution ne pourrait être supérieur à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation) ;
- étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 18 et 20 de la présente Assemblée ainsi que des résolutions 15 et 16 de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 resteraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ tel que prévu par la 21^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal global maximum des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la 18^e résolution de la présente Assemblée Générale et des 15^e et 16^e résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 serait de 200 000 000 €.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 19^e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application de la 18^e résolution de la présente Assemblée, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation

du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

- décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 €, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation,

les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 € ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution ;
- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 € ;

- ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-et-unième résolution ;
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - décide que si les Souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des Souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que les émissions de bons de Souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de Souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

Vingtième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de

décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;

- prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- 20 000 000 €, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 200 000 000 €, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

c) Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital (résolution 22)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous soumettons à votre vote la 22^e résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de Souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation

de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pouvoirs pour les formalités (résolution 23)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration

58 AXWAY - BROCHURE DE CONVOCATION 2023



Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code de commerce.

Formulaire à adresser :

PAR COURRIER

ou

PAR E-MAIL

Axway Software
À l'attention de Madame Sylvie Podetti
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu
92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

assembleegenerale@axway.com

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. (cocher la case)

Nom : _____

Prénom(s) : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

En tant que propriétaire ⁽¹⁾ de : actions détenues chez Axway Software, je demande l'envoi à l'adresse ci-dessous des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

J'indique ci-dessous mon adresse e-mail (à remplir en lettres majuscules)

_____ @ _____

☐ sous la forme nominative ☐ sous la forme au porteur

Fait à : _____, le : _____ 2023

Signature

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la Société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce

Cette Brochure de Convocation est accessible, en versions française et anglaise, sur le site internet
<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>



Cette Brochure a été imprimée par Industria ,
imprimeur évalué conforme aux exigences de la marque IMPRIM'VERT et certifié FSC/PEFC.

Axway Software

Société Anonyme au capital de 43 267 194 €
Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy France
433 977 980 R.C.S. Annecy France





That's us. That's Axway.

Contacts

Communication Financière et Relations Actionnaires :

Adresse e-mail : assembleegenerale@axway.com

Téléphone : +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)6 85 05 71 34

Site Internet Axway Investisseurs :

<https://investors.axway.com/fr>

Pour les actionnaires au nominatif :

Société Générale Securities Services – Service Assemblées,
32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03

Téléphone : +33 (0)2 51 85 67 89

Site Internet Société Générale Securities Services :

www.sharinbox.societegenerale.com

France

Tour W

102, Terrasse Boieldieu

92085 France – Paris/La Défense Cedex

Tel: +33 (0) 1.47.17.24.24

USA

16220 N Scottsdale Road, Suite 500

Scottsdale, AZ 85254

Tel: +1.480.627.1800